

POLITIQUES ET PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

(section 4 du document de RÉGIE INTERNE ET PROGRAMME PÉDAGOGIQUE)

Politique d'expulsion d'un enfant

Préambule

En conformité avec la prescription ministérielle, le prestataire de services de garde doit se doter d'une politique d'expulsion d'un enfant.

Objectifs de la politique

- Déterminer les situations et les motifs compromettants qui peuvent entraîner l'expulsion d'un enfant.
- Établir les procédures afin d'éviter l'expulsion d'un enfant.

Situations et motifs pouvant mener à l'expulsion d'un enfant

Aspects administratifs et financiers

La garderie Zükari pourrait mettre fin à l'entente de services de garde lorsque le parent ne paie pas ses frais de garde selon les modalités de paiement du contrat;

Comportements d'adultes inacceptables

La garderie Zükari résiliera automatiquement l'entente de services de garde si un parent, à l'égard de son personnel (salariés et gestionnaires), à l'égard d'enfants de la garderie Zükari, commettait un acte de violence physique ou verbale. Il pourrait en être de même si un parent nuit au bon fonctionnement de la garderie Zükari, s'il nuit à sa réputation ou à celle de ses employés (salariés et gestionnaires) ou à ses dirigeants (conseil d'administration). Dans le cas d'attitudes inappropriées d'un parent, une rencontre sera faite avec la direction et s'il n'y a pas de changement significatif dans un délai de 7 jours, la situation sera portée au directeur général.

Situations reliées aux services dispensés aux enfants

La procédure d'expulsion n'est mise en application que lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux besoins de l'enfant et/ou du parent; lorsque des problèmes de comportements particuliers ou problématiques ne peuvent être modifiés suivant le plan d'intervention et finalement, lorsqu'il n'y a pas d'accommodement raisonnable sans contrainte excessive pour le service à offrir aux enfants.

Plan d'action

Étapes préalables :

- Compilation des faits afin d'avoir une vision plus objective de la situation;
- Observation de l'enfant sur une période de deux semaines; identifier les difficultés mais également les forces de l'enfant en annotant seulement des faits;
- Identification du problème : émettre une série d'hypothèses concernant les causes des comportements problématiques;
- Rencontre avec les parents : l'obtention de leur autorisation et de leur collaboration est essentielle au plan d'intervention; l'éducatrice est accompagnée d'un membre de la direction à une rencontre individuelle pour permettre l'échange. Il se peut que certaines personnes-ressources de l'extérieur telles que des représentants des Centres Jeunesse ou du CLSC soient invitées à observer l'enfant et à prendre part à la rencontre pour mieux comprendre la problématique. La présence de ces personnes doit se faire avec l'accord des parents.

Plan d'intervention

- Choix des interventions (directes et indirectes); élaborer par l'éducatrice et les parents et/ou des intervenants professionnels et la direction;
- Application des interventions choisies ; ces stratégies sont mises à l'essai durant une période d'au moins deux semaines et des observations sont notées. (En référence: différents ouvrages, grille maison, suggestions de professionnels du CLSC et/ou du Centre Jeunesse);
- Évaluation des résultats des interventions; l'évaluation se fait en compagnie des parents afin d'obtenir un portrait global de la situation.

Évaluations

Évaluation positive

Diminution de la fréquence et de l'intensité des comportements non désirés et une hausse des comportements souhaités. Poursuite de la stratégie et réévaluation régulière du plan d'intervention en compagnie de l'éducatrice et des parents.

Évaluation négative

Absence de changements sur le plan comportemental. Révision de la stratégie : après avoir tenté plusieurs interventions, le parent peut se tourner, si ce n'est déjà fait, vers des ressources spécialisées pour obtenir de l'aide tels que : CLSC, centre hospitalier, organismes communautaires, Parents Anonymes, Éducation-Coup-de-Fil, etc.

Réévaluation selon les recommandations émises par les professionnels cités ci-haut.

La détermination des mécanismes de communication

- La directrice de la garderie ainsi que le directeur général du Zükari seront mis au courant des démarches entreprises pour la mise en place du plan d'intervention afin de soutenir l'intégration et le maintien de l'enfant au service de garde.
- Si la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents au service de garde sont sérieusement menacés; si la collaboration du parent est nulle ou déficiente; si, malgré les moyens mis en place, il s'avère que la garderie Zükari ne dispose pas des ressources nécessaires, le ministère de la Famille sera mis au courant de la situation.

Advenant le cas où le service de garde ne pourrait répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant et/ou du parent, le constat amène l'expulsion de l'enfant du service de garde. Également, l'absence de collaboration du parent dans le cadre du plan d'intervention pourrait amener le service de garde à résilier l'entente de services. Les parents peuvent résilier leur entente de services en tout temps. Dans un tel cas, ce dernier doit verser à la garderie Zükari le montant de 50,00\$ ou 10% du montant restant à l'entente, soit le moins cher des deux montants. Dans le cas où c'est la garderie Zükari qui met fin à l'entente de services, ce dernier donne un préavis écrit de 2 semaines aux parents. Cependant, la garderie Zükari peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.